

dans cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada, seront, et telles parties des dites ordonnances sont par le présent révoquées en ce qui regarde le district de Québec, le district de Gaspé et le district des Trois-Rivières; mais elles demeureront en vigueur dans cette partie du comté de Drummond qui se trouve dans le district des Trois-Rivières, et dans tous les autres endroits du Bas-Canada.

5

10